

A Mesdames et Messieurs

- Les membres des conseils communaux, provinciaux et de l'action sociale,
- Les membres du conseil d'administration des intercommunales et des associations chapitre XII,
- Les directrices générales et directeurs généraux,
- Les directrices et directeurs financiers.

Objet : Marchés publics de services financiers - Recommandations diverses à la lumière du contexte économique et financier actuel

Madame, Monsieur,

Les pouvoirs locaux doivent régulièrement recourir à des emprunts pour financer leurs dépenses et doivent donc conclure un marché public avec un établissement de crédit.

A cet égard, il convient de rappeler que l'article 28, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoit que la présente loi ne s'applique pas aux marchés publics de services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers. Ces services ne sont, par conséquent, pas soumis à l'application stricte de la réglementation susmentionnée.

Néanmoins, les grands principes de droit administratif relatifs à la passation des marchés publics impliquant notamment une mise en concurrence doivent être respectés tels, notamment, les principes d'égalité, de non-discrimination, de motivation et de proportionnalité.

Au-delà de ces éléments essentiels à une saine concurrence et, compte tenu du contexte économique et financier actuel et, plus particulièrement de la hausse significative des taux ainsi que l'impact du poids des charges d'intérêts, il m'apparaît opportun d'attirer votre attention sur divers éléments, non exhaustifs, à prendre également en compte lors de la fixation des conditions de votre marché :

- Il est recommandé d'accorder davantage de poids au critère d'attribution portant sur le prix qu'aux éventuels autres critères que vous pourriez fixer. En d'autres termes, la pondération doit être le reflet de l'importance à apporter au critère du prix. Ce dernier doit également, notamment, tenir compte de la

marge proposée pour la période de prélèvement et de la commission de réservation.

- Dans le cadre de la passation de ces marchés publics, des services complémentaires au financement sont régulièrement sollicités. Je vous invite à examiner avec attention la pertinence, dans votre cas d'espèce, de cette sollicitation de services administratifs eu égard au coût que ceux-ci entraînent et, dès lors, de limiter votre demande aux services strictement nécessaires à l'exécution du marché.
- Il est recommandé de limiter la durée de validité des offres au strict nécessaire afin de limiter les coûts liés à la réservation de fonds propres par les établissements de crédit pendant cette période.
- Il est conseillé de veiller, autant que faire se peut, à aligner les montants des emprunts demandés sur les attributions de marchés, voire sur les factures effectivement reçues, et non sur les montants des crédits budgétaires estimés.
- Il est conseillé de veiller, dans la mesure du possible et en tenant compte bien évidemment de la programmation des projets, à émettre vos marchés d'emprunts en regroupant les projets figurant dans la même fonction, voire en regroupant les projets de diverses fonctions selon les mêmes durées d'amortissement souhaitées desdits emprunts.
- Il est recommandé de permettre aux soumissionnaires de remettre une offre pour un seul lot, pour plusieurs lots ou pour tous les lots de manière à motiver davantage d'opérateurs économiques à participer à l'appel d'offres
- Il est conseillé de limiter la durée des périodes de commande et de prélèvement. En effet, plus ces périodes sont longues et plus le coût pour votre adjudicataire est important. Or les coûts supportés par l'opérateur économique sont répercutés sur le prix qu'il propose.
- Vous êtes également invités à adapter les types d'offres demandés en termes de périodicités de révision des taux (révision mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle, triennale, quinquennale, décennale et taux fixe) aux seules révisions qui correspondent à vos besoins réels. En d'autres termes, il n'apparaît pas opportun de solliciter toutes les hypothèses de révision lorsque celles-ci ne sont pas appropriées au cas d'espèce.
- Il est recommandé de clairement identifier et distinguer dans vos marchés la destination des crédits sollicités. D'une part, certains investisseurs tiennent compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en plus des facteurs financiers traditionnels tel que le niveau de risque par exemple et souhaitent investir dans ce type de produits et d'autre part, ces types d'investissements peuvent bénéficier de taux plus intéressants, par exemple au travers de financements de la BEI.

- Enfin, j'attire votre attention sur le fait que prévoir une possibilité de remboursement anticipé sans frais lors des révisions de taux impacte à la hausse le prix proposé par les opérateurs économiques. En effet, cette clause entraîne un risque pour ces derniers qui est répercuté sur leur offre.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre meilleure considération.

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs
locaux et de la Ville.



Christophe COLLIGNON